



COMMUNE DE NORDHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers	
Élus :	15
En Exercice :	15
Présents :	11
Absents excusés :	4

Séance du 10 Juillet 2020 Convocation du 2 Juillet 2020

Sous la présidence de M. MALINGREY Christophe – Maire

Membres
présents :

Adjoints :

REGENASS Hubert, SINGLER Aristide.

Conseillers Municipaux :

FINCK Vincent, MICHEL Mathieu, HEITZ Nathalie, REYSER Claudine,
LEDUC Gisèle, FERNANDES Sophie, WEBER Jean-Claude, MATTERN Céline

Membre absent
excusé :

REYSZ Grégory,

DORER Eric, donne procuration à REGENASS Hubert

KRATZ Denis, donne procuration à WEBER Jean-Claude

BURG Eric, donne procuration à SINGLER Aristide.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.
4. Point sur la situation actuelle du centre socio-culturel.
5. Divers.

Ouverture de la séance : 19H05

M. le Maire signale qu'il convient de rajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :

- *Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.*

32/20 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

M. le Maire demande aux élus présents s'il y a des observations à formuler avant l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020.

Cela n'étant pas le cas nous pouvons passer aux signatures.

33/20 Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal acceptent que Monsieur Aristide SINGLER, adjoint, assume le secrétariat pour cette séance.

34/20 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales.

Voir PV ci-annexé.

35/20 Point sur la situation actuelle du centre socio-culturel.

M. Aristide SINGLER souhaite faire un petit compte-rendu suite à la réunion qui s'est tenue en mairie en date du 7 juillet 2020 en présence des anciens membres du comité de Gestion.

Ne sachant pas qui dispose de jeux de clés, les membres du conseil décident de demander un devis pour changement des différents barillets. Dans cette optique, il est nécessaire de procéder à :

- Un décompte précis des cylindres
- Une définition de l'adéquation des zones.

36/20 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de NORDHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à la majorité (13 votants dont 3 par procuration)

Désigne M. MICHEL Mathieu, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. REGENASS Hubert, adjoint, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

37/20 Divers

- Mme REYSER relaye une demande émanant de Mme PERRIERE (ferme du Cabri) par mail concernant la reconversion du local commercial en local loué. L'assureur du demandeur souhaite connaître le point de vu de la mairie par rapport à la situation du lieu vis-à-vis des nuisances sonores que cela pourrait engendrer mais aussi par rapport aux normes de sécurité.
 - o Ce point sera à étudier à la prochaine séance.
- Questionnement d'un conseiller sur l'avancée du dossier de l'ancienne Ecole
 - o Des propositions de plans ont été faites à la mairie
 - o Des bureaux d'études doivent être missionnés (thermique etc...)
 - o M. le maire indique être en attente de nouveaux éléments avant de faire une présentation en séance.
- Un conseiller indique qu'un grand nombre de camping-cars montent sur la colline ces derniers temps
 - o Une inquiétude est émise concernant le bouche à oreille au sein de la communauté de camping-caristes sur le fait d'un « Spot » sympathique à Nordheim
 - o Il est nécessaire de vérifier si un arrêté a déjà été pris à ce sujet.
- M. le maire fait un compte rendu de l'élection qui s'est déroulée au niveau de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.
- M. le maire fait un compte rendu d'une réunion PETR (Pole D'équilibre Territorial et Rural).
- M. le maire informe l'ensemble du conseil municipal que la visite de la forêt communale et de la maison forestière est fixée au samedi 25 juillet à 14h en présence de M.RIEDINGER garde forestier.

La séance est levée à 20h50

Pour extrait conforme
A Nordheim, le 13 juillet 2020
Le Maire
Original Signé